YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N° 2000/90

OBJET : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en conformité et de rénovation du Centre Educatif et Culturel avec le Cabinet MONCEYRON.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 -22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308, 273 et 314 bis alinéa 3,

VU la loi n° 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 93/1268 du 29 novembre 1993 relatif aux mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires privés.

CONSIDERANT l'avis favorable et motivé sur le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 17 février 2000,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour insertion au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 25 février 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 4 mars 2000,

CONSIDERANT que trois candidatures ont été reçues,

CONSIDERANT que la mise en compétition des candidats était limitée à l'analyse des moyens, compétences et références dont ils disposent,

CONSIDERANT qu'après analyse des candidatures il a été décidé de retenir celles du cabinet MONCEYRON présentant les meilleurs références, compétences et moyens,

CONSIDERANT que l'offre du Cabinet MONCEYRON correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en conformité et de rénovation du Centre éducatif et Culturel avec le cabinet MONCEYRON sis 15 Rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES,

DIT que le montant des honoraires résultant de la complexité de l'opération est arrêté à :

- Rémunération des éléments d'études 249.986,04 Francs T.T.C.
- Rémunération des éléments correspondant au suivi des travaux de la tranche ferme 89.999,50 Francs T.T.C.
- Rémunération des éléments correspondant au suivi des travaux de la tranche conditionnelle 99.961,68 Francs T.T.C.

Soit un total de 439.947,22 Francs T.T.C. (quatre cent trente neuf mille neuf cent quarante sept francs et vingt deux centimes).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, exercice 2000 et 2001.

Fait à Yerres, le 10 avril 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
27 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY